



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.498 du 20/05/22

**OBJET : ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
- MODIFICATION 6 DU PLU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-18 ;

VU l'arrêté n°2020.675 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guillaume DEZERT, conseiller municipal en charge de l'Urbanisme et du Logement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44, R153-20 et R153-21 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-3 à L123-5, L123-9 à L123-18, R123-8 et suivants ;

VU la délibération n°2013.09.2.168 en date du 05 septembre 2013 approuvant et révisant le plan local d'urbanisme (PLU) de Melun ;

VU la délibération n°2020.12.15.214 en date du 17 décembre 2020 prescrivant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

VU la délibération n°2022.03.16.56 du 31 mars 2022 prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre ;

VU le courrier enregistré en date du 07 avril 2022 par lequel le Maire de la commune de Melun sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Melun ;

VU la décision E22000044/77 en date du 21 avril 2022, par laquelle Monsieur Benoist GUEVEL, premier vice-président du Tribunal administratif de Melun, a désigné Monsieur Bernard LUCAS en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du PLU mentionnée ci-dessus ;

VU la saisine par la Ville de Melun de l'autorité environnementale en date du 22 mars 2022 ;

VU les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 12 mai 2022 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le rapport de présentation, l'extrait de la partie réglementaire relatif à la zone UG du PLU, un addendum aux annexes cartographiques (plan 5.2.1) veillant à donner les précisions

utiles à la justification comme à la compréhension de l'objet de la présente procédure de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées (PPA) comme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile de France ;

- ARRETE -

ARTICLE 1

Sous la responsabilité de Monsieur le Maire, il sera procédé, dans le cadre de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Melun, à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Ces modifications visent à :

- *Ajuster les limites d'emprises constructibles réservées et identifiées dans le document graphique 5.2.1 annexé au PLU ;*
- *Intégrer la nomenclature relative aux destinations et sous-destinations définis par arrêté du 31 décembre 2020 ;*
- *Adapter les règles de la zone UG du PLU, et tout particulièrement des articles UG1, UG2, UG6, UG7, UG10, UG11 et UG 12 répondant d'une meilleure prise en compte des enjeux de gabarit, d'enveloppe bâti mais aussi des obligations en matière de stationnement dans un pôle Gare dédié au partage des mobilités douces ;*
- *Intégrer les nouvelles mesures du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France comme de l'article 41 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, des articles L.151-30 à L.151-33, L.151-47, L.153-30 à L.153-37 et R.151-44 du Code de l'urbanisme.*

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du lundi 05 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers comprenant une notice de présentation et les éléments du Plan Local d'Urbanisme modifiés en Mairie de MELUN au niveau Rez-de-Chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable – Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer – 77011 MELUN Cedex aux jours et heures habituelles d'ouverture au public soit :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de MELUN : www.ville-melun.fr

ARTICLE 4

Le premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Bernard LUCAS en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, au niveau du Rez-de-Chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre

de Vie et de l'Aménagement Durable de la Mairie de Melun (16 rue Paul Doumer), aux dates suivantes :

- Le lundi 05 septembre 2022 de 9h à 12h,
- Le samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12h,
- Le jeudi 06 octobre 2022 de 14h à 17h,

ARTICLE 6

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en Mairie de MELUN.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur :

- Soit à la Mairie de MELUN – Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer – 77011 MELUN Cedex,
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : modification6plu@ville-melun.fr;
- Soit directement auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences indiquées à l'article 5.

In fine, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais. Elles seront également publiées sur le site internet de la ville.

Durant toute l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter gratuitement le dossier d'enquête publique sur un poste informatique de la mairie de Melun.

ARTICLE 7

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée sur les lieux suivants :

Cour de l'Hôtel de Ville, 16 rue Paul Doumer ;
Groupe Scolaire Pasteur, 64 Rue du Général de Gaulle ;
Groupe Scolaire Jules Ferry, 6 Rue Gabriel Houdart ;
Groupe Scolaire Schuman, 4 Rue Robert Schuman ;
Groupe Scolaire Montaigu, côté rue de Montaigu ;
Groupe Scolaire Capucins, rue Edouard Branly ;
Groupe Scolaire Mezereaux, 1 rue des Mezereaux ;
Chemin du Bas des Trois Moulins, après le n°9 ;
Groupe Scolaire Almont, rue Jean Moulin ;
Groupe Scolaire Decourbe, 5 rue de Vaux ;
Quai de la Courtille, Musée d'Art et d'Histoire de Melun ;
Groupe Scolaire Cassagne, 18 rue Armand Cassagne ;
Stade Municipal, 2 rue Doré ;
Place de l'Ermitage ;
Groupe Scolaire Gatelliet, 7 rue Gatelliet ;

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la Ville de Melun.

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement, cette enquête fera l'objet d'un rappel dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de Seine et Marne : La République Seine et Marne et Le Parisien.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

ARTICLE 10

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, les deux registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Melun et à la Préfecture de Seine-et-Marne pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Ville de Melun.

ARTICLE 12

Au terme de l'enquête, la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis joints au dossier et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour délibération.

ARTICLE 13

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Melun, le 20/05/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Guillaume Dezert,